

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 7 octobre 2019

4 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public des transports urbains - présentation au conseil municipal

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme FAZAL

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. LELONG

Pouvoir à :

Mme LEHNER

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

M. RIFI SAIDI

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. RIFI SAIDI	1

- Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, conseillère municipale, expose :

La compétence « Transports urbains », y compris les mobiliers urbains nécessaires à l'organisation des transports urbains (poteaux d'arrêts, abribus, système d'information des voyageurs...) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des transports a été adressé par courriel le 4 octobre 2019. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2019.

Conformément au décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public des transports, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport, ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sur le prix et à la qualité du service public des transports urbains.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, adoptant le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public des transports,
 Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019,
 Vu le rapport ci-annexé,
 Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2018 de la ACSO sur le prix et la qualité du service public des transports,
 Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a transmis à la ville de Creil, ledit document,
 Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sur le prix et la qualité du service public des transports urbains.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

pl Jean-Claude VILLEMAIN

[Signature]
 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise

*Pour le Maire
 et par délégation*



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 après dépôt en sous-préfecture le 25.10.19
 et publication ou notification le 25.10.19
 affiché le 22.10.19
 CREIL, le 25.10.2019

Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

[Signature]